

BILAN ANNUEL 2015-2016 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2015-2017



Table des matières

INTRODUCTION	3
Partie I – Portrait du ministère du Conseil exécutif	4
1. MISSION	5
2. CLIENTÈLES	5
3. LIEUX	6
Partie II - Bilan 2015-2016 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2017.....	7
RÉALISATIONS.....	15
AUTRES RÉALISATIONS	16
ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES	17
POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI ¹	17
PERSPECTIVES	17
PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION	18
POUR NOUS JOINDRE	19

INTRODUCTION

Conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), sanctionnée le 17 décembre 2004, chaque ministère a la responsabilité d'adopter un plan d'action et d'en faire le bilan annuellement. Ce plan doit déceler les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les différents secteurs d'activité ministériels et décrire les mesures envisagées visant à les réduire.

Dans le contexte de sa mission unique au sein de l'appareil gouvernemental québécois, le ministère du Conseil exécutif participe pleinement et activement à l'objectif d'intégration des personnes handicapées.

Ce bilan rend compte des activités réalisées pour l'année financière 2015-2016, puisque le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère du Conseil exécutif est biennal et couvre la période de 2015 à 2017.

Partie I – Portrait du ministère du Conseil exécutif

1. MISSION

La mission du ministère du Conseil exécutif comprend trois volets :

- soutenir et conseiller le gouvernement dans l'élaboration et la réalisation de son programme d'action;
- fournir tout le soutien nécessaire afin d'assurer l'exercice des responsabilités ministérielles de la jeunesse, des affaires intergouvernementales canadiennes et de la francophonie canadienne, des affaires autochtones, de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information;
- assurer la coordination des communications gouvernementales.

2. CLIENTÈLES

Clientèle interne

La grande majorité des activités du Ministère s'adresse au personnel de l'appareil gouvernemental, soit :

- les dirigeants et dirigeantes des autres ministères et organismes ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs immédiats, son propre personnel et celui de ses secrétariats.

Clientèle externe

Les activités du Ministère ont le plus souvent trait à des questions très particulières ou à des dossiers ponctuels auprès de personnes ou de groupes à l'extérieur du gouvernement du Québec.

Ces activités s'adressent :

- aux organismes et groupes de la société civile ainsi qu'aux partenaires du Ministère et de ses secrétariats;
- aux dirigeants et dirigeantes des ministères et organismes du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs immédiats.

Le Ministère offre également des services à la clientèle sectorielle de ses secrétariats.

3. LIEUX

Le Ministère exerce ses activités principalement à Québec et à Montréal, aux adresses suivantes :

Québec

- 875, Grande Allée Est
- 835, boul. René-Lévesque Est
- 1050, rue des Parlementaires

Montréal

- 905, avenue Honoré-Mercier
- 900, place D'Youville
- 770, rue Sherbrooke Ouest

Depuis le 1^{er} avril 2015, les employés des Directions des communications des différents ministères relèvent du Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) du ministère du Conseil exécutif. Toutefois, les différentes mesures en lien avec l'accessibilité des lieux demeurent assumées par les différents ministères où ces directions sont situées.

Dans tous les édifices, le Ministère est locataire.

Partie II - Bilan 2015-2016 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2017

1. Lieux de travail

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Accessibilité					
1. À la porte principale de l'édifice situé au 900, place D'Youville, il n'est pas possible pour un véhicule de s'arrêter pour laisser descendre des personnes handicapées.	S'assurer que tout le personnel du Ministère et les visiteurs et visiteuses connaissent l'existence d'un accès sécuritaire à l'arrière de l'édifice pour les véhicules transportant des personnes handicapées.	Diffuser une nouvelle dans l'intranet ministériel afin d'informer le personnel du Ministère de l'existence d'un accès sécuritaire à l'arrière de l'édifice pour qu'un véhicule puisse laisser descendre des personnes handicapées.	30 septembre 2015	Direction des ressources humaines	1. La mesure a été réalisée le 28 septembre 2015 grâce à la diffusion d'une nouvelle dans l'intranet du Ministère produite par la Direction des services aux occupants (DSO).
2. Les postes de travail requièrent des ajustements ou des adaptations pour convenir aux personnes handicapées nouvellement embauchées.	Adapter tous les postes de travail en fonction des besoins particuliers de ces personnes.	Procéder à une évaluation ergonomique des postes de travail et apporter les correctifs nécessaires.	En continu	Direction des ressources humaines Direction des services aux occupants	2. Aucun ajustement de postes de travail de personnes handicapées n'a été requis pour l'année 2015-2016.

2. Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées					
1. Méconnaissance de la réalité quotidienne des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel du Ministère à la réalité des personnes handicapées au travail et dans leur vie quotidienne.	Sensibiliser le personnel lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année, par des nouvelles sur l'intranet décrivant la réalité des personnes handicapées.	Juin 2015	Direction des communications	1. La Direction des communications a diffusé des nouvelles sous forme de jeux questionnaires et d'hyperliens vers des capsules vidéo dans l'intranet le 1 ^{er} et 3 juin 2015. La Direction des ressources humaines a réitéré l'engagement du Ministère dans la réalisation de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, via une nouvelle dans l'intranet parue le 3 décembre 2015, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.
2. Méconnaissance et préjugés relativement à l'embauche de personnes handicapées.	Sensibiliser les directions et les secrétariats du Ministère.	Promouvoir annuellement le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), par une note envoyée aux gestionnaires des secrétariats et des directions du Ministère.	Octobre 2015 Octobre 2016	Direction des ressources humaines	2. Une note a été transmise par le directeur des ressources humaines à tous les gestionnaires le 6 novembre 2015 pour faire la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. Une demande de stage a été retenue au SCT à la suite de cet envoi, mais non provisionnée par le SCT

2. Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
<p>3. Difficulté à faire participer diverses unités administratives du Ministère dans la définition des besoins et des solutions susceptibles d'améliorer la situation des personnes handicapées qui sont en rapport avec le Ministère à titre de membres du personnel ou comme clientèle.</p>	<p>Mettre à contribution les directions et les secrétariats du Ministère dans la définition des besoins et des solutions à l'égard des personnes handicapées (personnel ou clientèle).</p>	<p>Tenir annuellement deux réunions du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées.</p>	<p>Octobre 2015 Février 2016 Octobre 2016 Février 2017</p>	<p>Direction des ressources humaines</p>	<p>3. Des rencontres individuelles ont été réalisées avec les nouveaux membres du comité en novembre et décembre 2015, afin de solliciter leur participation et expliquer le rôle de chacun.</p> <p>Une première réunion du nouveau comité a été tenue le 29 janvier 2016.</p> <p>La prochaine rencontre est prévue en septembre 2016</p>
<p>4. Méconnaissance des enjeux et des besoins des personnes handicapées dans la population en lien avec les dossiers du Ministère.</p>	<p>Déterminer les principaux enjeux auxquels sont confrontés les jeunes handicapés et favoriser la concertation des ministères et organismes publics concernés autour de pistes d'action sectorielles et intersectorielles (SAJ).</p> <p>Inclure, dans la mise à jour du <i>Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille</i>, produit par l'Office des personnes handicapées (OPHQ), des informations s'adressant exclusivement aux personnes handicapées des Premières Nations du Québec et ainsi accroître leur participation sociale (SAA).</p>	<p>Le SAA et le SAJ ont pris ces engagements auprès de l'OPHQ, dans le cadre du Plan d'action 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG).</p> <p>Rendre compte de l'état de réalisation de ces deux engagements ministériels.</p>	<p>2017 pour la mesure du SAJ 2019 pour la mesure du SAA Suivi annuel de l'état de réalisation</p>	<p>Secrétariat à la jeunesse (SAJ) Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) Direction des ressources humaines</p>	<p>4. Le tableau de suivi fourni par l'OPHQ a été transmis aux deux responsables du chacun des secrétariats concernés pour les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs.</p> <p>Par ailleurs, des employés du SAA et du SAJ participent au comité à l'égard des personnes handicapées.</p>

2. Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
5. La procédure en matière d'accueil dans l'édifice H et de renseignements généraux visant les personnes handicapées n'est pas définie.	Rendre accessible au personnel de l'accueil une procédure à suivre lors de l'arrivée de personnes handicapées dans l'édifice H.	Rédiger une procédure à l'intention des préposés et préposées à l'accueil en poste.	Mars 2016	Direction des ressources humaines	5. La procédure a été diffusée aux préposés à l'accueil de tous les édifices du Ministère le 23 mars 2016 par la DSO.
6. En vertu de l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, chaque MO a l'obligation de consulter la ministre responsable de l'OPHQ lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact important sur les personnes handicapées. Cette mesure n'est pas connue au MCE.	Sensibiliser les secrétariats responsables d'élaborer et d'analyser les projets de lois et de règlements au gouvernement.	Diffuser le guide de l'OPHQ visant à soutenir l'appareil gouvernemental dans l'application de cette clause aux secrétariats concernés : le Secrétariat du Conseil exécutif (SCE), le Secrétariat à la législation (SL), le Secrétariat du comité ministériel – économie, création d'emplois et développement durable (SCMCEDD) ainsi que le Secrétariat du comité ministériel – développement social, éducatif et culturel (SCMSEC).	Mars 2016	Direction des ressources humaines	6. Le 10 mars 2016, la Directrice générale de l'administration a transmis le Guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées aux secrétaires généraux associés du MCE.

2. Communications

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
<p>7. En ce qui concerne la Politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, une sensibilisation doit être réalisée auprès des gestionnaires œuvrant en communication.</p>	<p>S'assurer que l'accès à l'information et l'adaptation des documents aux personnes handicapées sont prévus à la base des différentes activités de communication du gouvernement.</p>	<p>Informers les gestionnaires attitrés aux communications gouvernementales de leurs obligations dans le cadre de cette Politique, ainsi que des bonnes pratiques en cette matière, au moyen d'une note.</p>	<p>Mars 2016</p>	<p>Direction des ressources humaines Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) Directions des communications</p>	<p>7. Un rappel sur les standards de l'accessibilité Web a été fait le 31 mars 2016 par le directeur général du Secrétariat à la communication gouvernementale à l'ensemble des directeurs des communications.</p>

3. Embauche du personnel

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Embauche et intégration des personnes handicapées					
<p>1. Les personnes handicapées inscrites sur les listes de déclaration d'aptitudes (LDA) qui ont les compétences requises ne sont pas systématiquement rencontrées en entrevue par les gestionnaires.</p>	<p>Sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'intégrer les personnes handicapées qualifiées en milieu de travail.</p>	<p>Présenter de manière prioritaire, au moment de la dotation en personnel, les candidatures des personnes handicapées qualifiées inscrites sur les listes de déclaration d'aptitudes (LDA).</p> <p>Faire un suivi auprès des gestionnaires afin de les inciter à rencontrer les personnes handicapées en entrevue.</p> <p>Faire un suivi auprès des gestionnaires après les entrevues, afin de déterminer avec eux, s'il y a lieu, les obstacles à l'embauche des personnes handicapées rencontrées.</p>	<p>En continu</p>	<p>Direction des ressources humaines</p> <p>Gestionnaires des différentes unités administratives</p>	<p>1. Cette mesure est réalisée en continu chaque fois que la candidature d'une personne handicapée qualifiée et inscrite sur les listes de déclarations d'aptitude (LDA) est présentée en priorité lors d'embauche.</p> <p>Pour l'année 2015-2016, un employé régulier et un employé occasionnel ont été embauchés à partir de ces LDA.</p> <p>En date du 31 mars 2016, le ministère du Conseil exécutif compte dans ses effectifs 20 employés qui sont déclarés comme personnes handicapées.</p>

3. Embauche du personnel

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Embauche et intégration des personnes handicapées					
2. Les bonnes pratiques liées à l'accueil et à l'intégration en emploi de même que les services offerts aux personnes handicapées sont méconnus.	<p>Sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'offrir un accueil personnalisé et complet selon la condition de la personne handicapée embauchée.</p> <p>Offrir des services adaptés aux personnes handicapées et les faire connaître.</p>	<p>Élaborer un guide pour soutenir les gestionnaires au moment de l'embauche et de l'intégration d'une personne handicapée. Le faire connaître aux personnes qui font partie du processus d'accueil de la DGGA.</p> <p>Informers les nouveaux membres du personnel, dont les personnes handicapées, des services offerts par la Direction des ressources humaines et veiller à leur en faciliter l'accès. Organiser des activités d'accueil, d'intégration et d'information adaptées aux personnes handicapées.</p>	<p>Mars 2017</p> <p>En continu</p>	Direction des ressources humaines	<p>2. La mesure sera atteinte lors de la diffusion du guide aux gestionnaires et aux personnes qui font partie du processus d'accueil de la DGGA.</p> <p>Trois séances d'accueil ministériel ont été tenues pour les nouveaux employés, dans une salle accessible aux personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 avril 2015 - 24 septembre 2015 - 4 février 2016

RÉALISATIONS

La première mesure visait à s'assurer que tout le personnel du Ministère et les visiteurs et visiteuses du 900, place D'Youville connaissent l'existence d'un accès sécuritaire à l'arrière de l'édifice pour les véhicules transportant des personnes handicapées. Toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules transportant des personnes handicapées sont en place. L'ajout de la signalisation réservant l'emplacement à la rampe d'accès a été fait et une nouvelle est parue à cet effet le 28 septembre 2015 dans l'intranet en incluant un plan imagé de l'emplacement.

Comme deuxième mesure, la Direction des services aux occupants (DSO) a offert en continu l'ajustement du poste de travail pour convenir aux besoins des personnes handicapées. Aucune demande ou aucun besoin n'a été identifié pour l'année financière 2015-2016.

La troisième mesure du Plan d'action 2015-2017 a pour objectif de sensibiliser le personnel du Ministère à la réalité des personnes handicapées. Dans le cadre de la semaine des personnes handicapées, la Direction des communications a diffusé dans l'intranet des nouvelles sous forme de jeux-questionnaires et d'hyperliens vers des capsules vidéo. De plus, la Direction des ressources humaines a réitéré l'engagement du Ministère dans la réalisation de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, via une nouvelle dans l'intranet parue lors de la Journée internationale des personnes handicapées.

La quatrième mesure vise à sensibiliser les directions et les secrétariats à l'égard des préjugés liés à l'embauche des personnes handicapées. Une note destinée aux gestionnaires a été transmise par le directeur des ressources humaines afin de faire la promotion du *Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées*, auprès des gestionnaires. Une demande de la Direction des communications du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a été retenue, mais non provisionnée par le Secrétariat du Conseil du trésor en mars 2016.

La cinquième mesure demande de tenir annuellement deux réunions du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées. Puisque plusieurs membres, nouvellement nommés, ne connaissaient pas leur rôle au sein du comité, des rencontres individuelles ont été faites avec chaque membre du comité et une première réunion s'est tenue le 29 janvier 2015. Le comité est formé de huit personnes incluant des techniciennes, professionnelles et gestionnaires de différentes directions et secrétariats. Parmi les participants, une personne à mobilité réduite a accepté de siéger au comité.

Le mandat du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées est le suivant :

- définir les obstacles (physiques, matériels, d'intégration, etc.) et les besoins des personnes handicapées au sein des différents secrétariats du Ministère;
- faire le bilan des mesures prises durant l'année précédente et en rendre compte auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec, au moyen du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- déterminer les mesures à mettre en place pour répondre aux besoins de chaque secrétariat et les inclure dans le plan d'action;
- effectuer un suivi sur les mesures adoptées dans la politique à part entière.

La sixième mesure concerne le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) et le Secrétariat des affaires autochtones (SAA). Un suivi a été fait auprès des deux responsables de chaque secrétariat et les actions prévues respectivement pour 2017 et 2019 sont en cours de réalisation.

La septième mesure a pour objectif de rendre accessible aux employés de l'accueil une procédure à suivre lors de l'accueil de personnes handicapées. La procédure produite par la Direction des ressources humaines à l'aide des outils fournis par l'OPHQ a été diffusée aux préposées à l'accueil le 23 mars 2016 par la DSO.

En ce qui concerne la huitième mesure, la Directrice générale de l'administration a transmis le Guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées aux secrétaires généraux associés du MCE, et ce, afin de soutenir et sensibiliser les secrétariats responsables d'élaborer et d'analyser les projets de lois et de règlements au gouvernement.

La neuvième mesure concerne l'accès à l'information et l'adaptation des documents aux personnes handicapées. À cet effet, un rappel sur les standards de l'accessibilité Web a été fait par le directeur général du Secrétariat à la communication gouvernementale à l'ensemble des directeurs des communications.

La dixième mesure a pour objectif de sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'intégrer les personnes handicapées qualifiées en milieu de travail. Cette mesure est réalisée en continu chaque fois que la candidature d'une personne handicapée qualifiée et inscrite sur les listes de déclarations d'aptitude (LDA) est présentée en priorité lors d'embauche. Pour l'année 2015-2016, un employé régulier et un employé occasionnel ont été embauchés provenant du groupe cible des personnes handicapées. De plus, en date du 31 mars 2016, le MCE compte 20 personnes handicapées à son emploi.

Finalement, la dernière mesure vise à offrir un accueil personnalisé et adapté aux personnes handicapées. Pour ce faire, trois séances d'accueil ministériel ont été faites aux nouveaux employés en incluant les personnes handicapées et en tenant compte de leurs besoins particuliers.

AUTRES RÉALISATIONS

À la demande de la DSO, la Société Parc-Auto du Québec permet, depuis le 1er mars 2015, qu'un employé à mobilité réduite soit déposé sans frais à l'intérieur du stationnement dans l'éventualité où la rampe d'accès extérieure de l'édifice H serait difficilement accessible en raison des conditions climatiques.

Une nouvelle a été transmise par la répondante ministérielle des mesures d'urgence sur l'intranet du Ministère le 26 mai 2015 pour rappeler que *toute personne ayant de la difficulté à descendre ou monter les escaliers par elle-même doit être accompagnée de deux personnes lors de situations demandant d'évacuer le lieu de travail*. Ces accompagnateurs ont été identifiés pour chaque personne à mobilité réduite. Ceux-ci sont dûment identifiés et formés en tant que membres de l'équipe des mesures d'urgence.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aucune plainte ou commentaire n'a été reçu pour l'année 2015-2016 relativement aux documents ou aux services offerts au public à l'intention des personnes handicapées.

POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI¹

Aucune plainte ou commentaire n'a été reçu pour l'année 2015-2016 relativement à l'embauche, à l'organisation ou à l'intégration des personnes handicapées au Ministère.

PERSPECTIVES

L'année 2015-2016 a été une année d'accomplissement pour le ministère du Conseil exécutif dans la réalisation de mesures concrètes et efficaces quant à l'inclusion et la prise en compte de la réalité des personnes handicapées. Le Ministère a fait plusieurs efforts en ce sens et entend continuer pour l'année 2016-2017. La consolidation du Comité ministériel permettra de cibler des enjeux, ce qui amènera une vision plus concrète de la vie des personnes handicapées au sein du Ministère et mènera à l'élaboration d'autres mesures représentatives pour le Plan 2017-2019.

1. Pour obtenir davantage d'information sur les programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi, consulter le site du Secrétariat du Conseil du trésor à la section *Accès à l'égalité en emploi*. [www.tresor.gouv.qc.ca/egalite].

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Conformément à l'article 61.4 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), le ministère du Conseil exécutif désigne à titre de coordonnatrice des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées :

Madame Lysamarie Côté-Raymond
Conseillère en gestion des ressources humaines
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 644-7600 poste 5296
Courriel : lysamarie.cote-raymond@mce.gouv.qc.ca

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère du Conseil exécutif à l'égard des personnes handicapées, veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Téléphone : 418 643-2001
Télécopieur : 418 528-9242
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Adresse Internet : <http://www.mce.gouv.qc.ca>